

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
22/05/2017

Dossier complet le :
22/05/2017

N° d'enregistrement :
F01117P0104

1. Intitulé du projet

Procédure globale d'autorisation (présentation des parcelles déjà autorisées et ajout de nouvelles parcelles) pour la valorisation par épandage agricole des boues et des composts de boues de Seine aval sur le département de la Seine-et-Marne.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Syndicat Interdépartementale pour l'assainissement de l'Agglomération Parisienne(SIAAP)

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale GAILLARD Geoffroy (Responsable UPBD)

RCS / SIRET 2 5 7 | 5 5 0 | 0 0 4 | 0 0 0 7 7 | Forme juridique Etablissement public administratif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
décret 2016-1110 du 11 août 2016 : 26° a)	décret 2016-1110 du 11 août 2016 : "Plan d'épandage de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code et comprenant l'ensemble des installations liées à l'épandage de boues et les ouvrages de stockage de boues, dont la quantité de matière sèche (MS) est supérieure à 800 t/ an ou azote total supérieur à 40 t/ an." Caractéristiques du projet : entre 7000 et 8500 tonnes de MS de boues/an et 133 à 162 t d'azote total/an (19 kg /t de MS).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Procédure globale d'autorisation pour la valorisation par épandage agricole des boues et des composts de boues de la station d'épuration de Seine aval sur le département de la Seine-et-Marne : présentation des parcelles du renouvellement du périmètre autorisé en décembre 2016 et ajout de nouvelles parcelles.

Arrêté préfectoral de renouvellement du 6 décembre 2016

Nombre de communes : 57
Nombre d'exploitations : 40
Surface totale : 4 769,71 ha
Surface apte : 4 575,11 ha

Périmètre de la présente demande d'autorisation

Nombre de communes : 106
Nombre d'exploitations : 57
Surface totale : 8 703,89 ha
Surface apte : 8 362,99 ha

Dans la suite du formulaire le terme "boues de Seine aval" sera utilisé pour représenter à la fois les boues thermiques et les composts de boues thermiques qui sont susceptibles d'être épandus sur ce périmètre d'épandage.

Un arrêté encadre déjà le projet : arrêté préfectoral n°2016/DDT/SERP/260 du 6 décembre 2016.

Le projet ne présente pas de travaux de démolition.

Le projet ne présente pas de défrichements.

4.2 Objectifs du projet

Les boues sont riches en éléments fertilisants (Phosphore) et éléments amendants (matière organique et calcium). Elles sont utilisées par les agriculteurs en tant que substituants des engrais minéraux. Leur valorisation par épandage agricole présente donc un intérêt agronomique.

Les boues de la station d'épuration de Seine aval sont valorisées par épandage sur le département de la Seine-et-Marne depuis les années 1990. Le dernier arrêté de renouvellement date de décembre 2016. L'évolution des pratiques, suite à la réévaluation à la hausse du coefficient de disponibilité du phosphore présent dans les boues de Seine aval, a conduit à une diminution régulière de la dose d'apport des boues au cours des 10 dernières années. De ce fait et en raison de l'existence d'une forte demande agricole dans le département de la Seine-et-Marne, une extension a été initiée. Le projet actuel de procédure globale permettra donc de présenter les parcelles déjà autorisées et d'ajouter de nouvelles parcelles au périmètre d'épandage dans la Seine-et-Marne.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet de valorisation par épandage en agriculture des boues de la station d'épuration de Seine aval sur le périmètre global (périmètre autorisé en décembre 2016 + nouvelles parcelles) ne présente pas de phase de travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le document de présentation générale en annexe 1-1 et 1-2 présente le projet et les éléments suivants :

- description du site de production des boues,
- présentation des boues (quantités produites, caractéristiques physico-chimiques, intérêt agronomique)
- présentation de la traçabilité des boues et de la gestion par lot,
- description de l'organisation de la filière (réglementation, suivi et autosurveillance des épandages).

La carte en annexe 1-3 présente la vue globale du parcellaire sur le département de la Seine-et-Marne.

Les cartes en annexe B présente la localisation du parcellaire par commune.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'épandage des boues de la station de Seine aval sur le département de la Seine-et-Marne a été soumis aux procédures administratives permettant d'aboutir aux différents arrêtés préfectoraux d'autorisation suivants :

- arrêté préfectoral du 29 août 2003 (n° 03/DAI/2E/064) - aujourd'hui abrogé,
- arrêté préfectoral du 14 mars 2006 (n°06/DAI/DD/E/15) - en vigueur jusqu'en 2018,
- arrêté préfectoral du 06 décembre 2016 (n°2016/DDT/SERP/260) - actuellement encore en vigueur.

Un seul périmètre d'épandage est en vigueur sur le département.

Une étude d'incidence a été réalisée sur chaque projet dans la Seine-et-Marne. Le projet doit faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

Des enquêtes publiques ont été réalisées pour les arrêtés d'autorisation de 2003 et 2006.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Tonnes de boues à valoriser sur le département	entre 7000 et 8500 tonnes de matière sèche de boues à valoriser.
Nombre de communes :	106 communes
Nombre d'exploitations :	57 exploitations agricoles
Surface totale :	Surface totale : 8703,89 ha
Surface apte :	Surface aptes : 8362,99 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

La station d'épuration Seine aval productrice des boues est située à l'adresse suivante :
SIAAP - Site Seine aval
BO 104
Route Centrale des Noyers
78603 MAISONS-LAFFITTE CEDEX

La liste des 106 communes concernées le projet est présentée en annexe 2.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Des évaluations environnementales (étude d'impact) ont été réalisées sur les périmètres d'épandage des boues de Seine aval sur les départements de l'Aisne et de la Somme.

Ces évaluations ont fait l'objet des arrêtés d'autorisation suivants :

-Aisne : Arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 (80 communes, 42 exploitations, 4 049,88 ha dont 3 908,46 ha épandables),

-Somme : Arrêté préfectoral du 16 juillet 2014 (113 communes, 53 exploitations, 5 495,04 ha dont 5 386,80 épandables).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans - 15 ZNIEFF de type 1, - 7 ZNIEFF de type 2 Par manque de place dans le formulaire, la liste des ZNIEFF concernées ainsi que les parcelles rattachées est présentée en annexe 3.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas en zone de Montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	le projet ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de Biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas sur le territoire d'une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-Le projet de plan d'épandage des boues et composts de boues de Seine aval est concerné par le Parc Naturel régional (PNR) du Gâtinais Français. 29 parcelles sont situées dans ce PNR. Cela représente une surface épandable de 293,02 ha (surface totale : 294,24 ha), (La liste des parcelles concernées est présentée en annexe 4) -le projet n'est pas situé dans : une réserve naturelle nationale ou régionale, un parc nationale, un parc naturel marin, une zone de conservation halieutique.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention des Bruits de l'environnement de la Seine-et-Marne est en cours d'élaboration (seconde phase). Les communes du projet ne se situent pas dans les zones à enjeux définies lors de la première phase.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans : - les périmètres de 22 monuments historiques et leurs abords, La liste des sites concernés ainsi que les parcelles rattachées sont en annexe 5

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	38,20 ha de surface épanachable du projet sont situés dans des Zones à Dominante Humide (ZDH). La liste des parcelles situées en ZDH sont présentées en annexe 6.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes du projet sont concernées par : - 5 PPR Inondations, - 8 PPR mouvements de terrains Les parcelles du projets sont situées dans les zones de 2 PPR Inondations approuvés. La liste des PPR situés sur les communes du projet ainsi que les parcelles concernées par les 2 PPR approuvés sont présentés en annexe 7.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet concerne uniquement des parcelles régulièrement cultivées et ne se situe donc pas sur un site pollué. Des analyses sont réalisées sur les sols (points de référence) pour montrer que les sols n'ont pas des teneurs plus importantes en Éléments Traces Métalliques que les valeurs limites données par l'arrêté du 8 janvier 1998 et ainsi montrer que les sols ne sont pas pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble du département de la Seine-et-Marne et du projet sont dans la zone de répartition des eaux (ZRE) de Albien. 26 communes du projet sont situées dans la ZRE de Champigny. La liste des communes et parcelles concernées par la ZRE de Champigny sont présentés en annexe 8.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par : -6 captages prioritaires "Grenelle" dont la zone de protection à été cartographiée, -1 captages prioritaires "Conférence environnementale" (dont la zone de protection à été cartographiée). La liste des parcelles concernées par les aires d'alimentation de ces captages est présentée en annexe 9.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans : -1 site inscrit. La liste des parcelles concernées par le site inscrit est présentée en annexe 10.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe : - dans 6 sites NATURA 2000 (4 SIC/2 ZPS), - à moins de 10 km de 18 sites NATURA 2000 (12 SIC/6 ZPS). La liste des sites concernés ainsi que les parcelles rattachées sont en annexe 11.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe : - dans 2 sites classés, - à moins de 1 km de 3 sites classés. La liste des sites concernés ainsi que les parcelles rattachées sont en annexe 12.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune utilisation des eaux superficielles ou profondes n'est réalisée lors des livraisons, stockage et épandage de la filière de valorisation agricole des boues de Seine aval.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de drainages et/ou de modifications des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages de boues sont réalisés sur des parcelles régulièrement exploitées. De plus, aucun épandage n'est réalisé sur des prairie qui sont le plus susceptibles de constituer des espaces de vie pour la biodiversité. L'épandage des boues de Seine aval ne vient pas en complément des travaux agricole mais en remplacement de certains travaux (fertilisation minérale). Les doses en éléments fertilisants préconisées par la réglementation et les bonnes pratiques agricoles sont respectées lors des épandages. Le projet n'entraînera donc pas d'effets sur la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé dans et à proximité de sites Natura 2000. Cependant, il n'a pas d'impact sur les habitats et les espèces protégés par ces zones. Le projet, ne va ni détruire, ni dégrader un habitat d'espèce. Il ne va pas non plus, détruire une espèce ou perturber son cycle de vie. En effet, les épandages des boues de Seine aval correspondent à des pratiques de fertilisation des parcelles déjà régulièrement exploitées et ne modifient pas l'usage des parcelles. L'épandage intervient en remplacement de l'utilisation de matières fertilisantes.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage de boues est une pratique agricole commune au même titre que l'épandage d'engrais, d'amendements organiques ou calcaïques (effluents d'élevage, cendres, écumes,...) et autres pratiques de fertilisation. C'est une pratique agricole courante réalisée à l'aide d'épandeurs attelés à des tracteurs. Le matériel d'épandage est adapté pour permettre une bonne répartition au sol. Il n'y a donc pas d'interventions supplémentaires sur les parcelles agricoles. A ce titre, le projet n'a pas d'incidences sur les sites classés.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les épandages de boues ont lieu sur des parcelles agricoles déjà régulièrement exploitées et n'engendrent donc pas la consommation d'espaces forestiers ou maritimes. Ils permettent le remplacement de l'utilisation de matière fertilisantes et entraînent une économie à l'échelle de l'exploitation agricole. Ainsi, dans certains cas, les épandages peuvent engendrer le maintien d'espaces agricoles. Ils permettent également l'amélioration de la structure des sols. -> Effet positif, indirect, temporaire et à moyen terme.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne présente pas de risques technologiques puisque - les épandages respectent les valeurs limites réglementaires de l'arrêté du 8 janvier 1998, - les boues ne sont pas considérées comme un déchet dangereux, - les boues sont hygiénisées et des tests d'écotoxicité prouvent l'innocuité des boues. Des sites présentant des risques technologiques existent en Seine-et-Marne. En cas d'accident, les épandages seront stoppés.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les risques naturels qui sont susceptibles d'impacter le projet sont les risques d'inondation et de mouvements de terrains. Les épandages ont lieu en période de déficit hydrique, les risques de ruissellement sont faibles. En cas d'épisode d'inondation, les épandages seront stoppés dans la zone concernée. Aucun stockage de boues en tête de parcelles ne se fait en zones inondables ou en zone à dominante humide.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'évaluation des risques sanitaires de l'épandage des boues montre que les indices de risques calculés pour ingestion et l'inhalation des boues de Seine aval sont inférieur à 1 (L'indice de risque correspond au ratio entre le niveau d'exposition est la valeur toxicologique de référence la valeur seuil de 1 permet de considérer que le risque est acceptable). Les risques sanitaires sont donc considérés comme nuls. L'évaluation des risques sanitaires des boues de Seine aval est présentée en annexe 13.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En amont des épandages, les boues sont transportées de la station jusqu'en bout de parcelle. Cependant, les épandages de boues de Seine aval interviennent en substitution de l'apport d'engrais minéraux. La livraison des boues de Seine aval en tête de parcelles n'implique pas de trafic supplémentaire par rapport à des livraisons d'engrais minéraux. De plus, les livraisons des boues de Seine aval sont réalisées en fret retour*. Il n'y a donc pas de transport supplémentaire engendré par le projet. <small>* Les entreprises de transport sont originaires ou limitrophes de la Seine-et-Marne. Elles transportent vers la région parisienne des matériaux et repartent vers leur département avec les boues destinées à être valorisées</small>
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les épandages des boues de Seine aval peuvent être source d'émissions sonores ponctuelles engendrées par le matériel de transport, de reprise et d'épandage des boues. Cependant, le projet n'engendre pas d'émissions sonores supplémentaires puisque les transports se font en fret retour et que les épandages viennent en substitution d'apports de fertilisants. Des mesures sont mises en place pour réduire et compenser ces émissions sonores (pas d'épandages les WE* et JF*) -> Effet négatif, direct, temporaire, à court terme <small>*WE : week-end JF : Jours fériés</small>

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Du fait de leur teneur en matière organique, les épandages de boues peuvent engendrer des odeurs lors de la livraison, du dépôt en tête de parcelle, de la reprise et des épandages. Les boues de Seine aval sont cependant stabilisées de par le processus de fabrication (digestion et conditionnement thermique) et ne reprennent pas en fermentation. Le risque de nuisances olfactives est donc limité et intervient sur une courte durée. Des mesures sont mises en place pour réduire et compenser ces nuisances olfactives (enfouissement des boues). -> Effet négatif, direct, temporaire, à court terme</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des vibrations sont engendrées par le passage et le fonctionnement des véhicules qui gravitent autour des épandages. Ces vibrations concernent uniquement les conducteurs de ces véhicules. Les populations locales ne sont pas impactées par ces vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses puisque les transports et les épandages de boues sont réalisés dans la journée, en semaine.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Du fait de la siccité importante des boues (au moins 45%), le projet est susceptible de dégager des poussières lors de la livraison, de la reprise et des épandages par temps sec et venteux. -> Effet négatif, direct, temporaire et à court terme. Ce dégagement est ponctuel puisqu'il ne se produit que au moment du passage des véhicules, du travail de reprise et lors des épandages. Dans le cas où le dégagement de poussières est trop important, le chantier est arrêté. Les boues sont enfouies dans les 48 heures après les épandages à moins de 100 mètres des habitations.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Les dépôt de boues en tête de parcelles sont susceptibles d'engendrer des lixiviats dans le sol qui sont principalement liés au ruissellement des eaux de pluies sur les tas. Un suivi de ces stockages en bout de champs a été réalisé en 2015 et montre que l'entreposage de boues de Seine aval en tête de parcelle n'est pas à l'origine d'un départ d'éléments susceptibles d'altérer les sols et les eaux souterraines. Les lixiviats n'ont pas d'effet sur les sols et les eaux souterraines.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet d'épandage des boues de Seine aval n'engendre pas de déchets non dangereux, inertes ou dangereux. Il permet de valoriser les boues (déchets non dangereux) produites sur le site de la station Seine aval.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité d'épandage agricole est pratiquée sur la couche arable de parcelles agricoles, et est similaire à l'épandage d'engrais ou d'amendements minéraux ou organiques. A ce titre, elle n'induit pas d'interventions supplémentaires, par rapport à celles déjà existantes, vis-à-vis du patrimoine. De plus, le SIAAP s'engage à ne pas réaliser de stockage à proximité des monuments historiques.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de modifications des activités humaines puisque les épandages sont réalisés en substitution des apports d'autres éléments fertilisants et dans le respect de la réglementation encadrant les pratiques agricoles (apports en éléments fertilisants). Les épandages sont réalisés sur des parcelles régulièrement travaillées et n'engendre donc pas de changement d'usage des sols. Le tableau en annexe 14 fait la synthèse des incidences notables du projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

D'autres périmètres d'épandages sont présents à proximité du projet. Il s'agit :

- d'épandages d'effluents agricoles,
- d'épandages d'effluents urbains et industriels produits en Seine-et-Marne (boues de stations d'épuration, digestats de méthaniseurs, composts...)
- d'épandages d'effluents urbains et industriels produits à l'extérieur de la Seine-et-Marne.

Les épandages d'effluents urbains et industriels en Seine-et-Marne ne concernent que 1,4% de la Surface Agricole Utile (<http://eau.seine-et-marne.fr>).

La production d'effluents agricoles sur les élevages est quant à elle assez importante sur le département mais ces chiffres sont en recul aujourd'hui (diminution de 30% du nombre d'élevages bovins depuis 2000, RGA 2010). Ces effluents sont en général valorisés sur ou à proximité de l'exploitation productrice.

Le SIAAP s'est engagé à ne pas faire concurrence aux épandages de boues produites par les stations d'épuration locales.

Il n'y a pas de superposition de plans d'épandage sur une même parcelle.

Dans le cas où un agriculteur souhaiterait changer une parcelle de plan d'épandage, les flux de matière sèche, en Éléments Traces Métalliques (ETM) et Composés Traces Organiques (CTO) historiques sur 10 ans sont repris et pris en compte dans le nouveau plan d'épandage. Il n'y a donc pas d'effets cumulés avec les autres plans d'épandage du département.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Le présent projet concerne uniquement le département de la Seine-et-Marne.

Les boues de Seine aval sont épandues sur les 13 départements suivants : l'Aisne, Le Cher, l'Eure, l'Eure-et-Loire, le Loir-et-Cher, le Loiret, la Marne, l'Oise, la Seine-Maritime, la Seine-et-Marne, les Yvelines, la Somme, le Val d'Oise.

Le projet n'est donc pas susceptible de présenter des effets de nature transfrontalière.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures envisagées sont les suivantes :

- Le respect de la réglementation en vigueur : Arrêté du 8 janvier, PAN et PAR, SDAGE...
 - > L'annexe 1 (Présentation générale (PG) : III.1) présente le respect des exigences réglementaire par le projet.
- Le Suivi et l'Autosurveillance des épandages
 - > l'annexe 1(PG III.2) présente les procédures de contrôle et d'encadrement de la filière de valorisation agricole des boues.
- Le "Fond de garantie boues"
- Des mesures mises en place pour réduire les impacts notables liés au projet.
- Des moyens de prévention et de protection "Hygiène et Sécurité" (annexe 13),
- Une démarche qualité supplémentaire mise en place par le SIAAP (annexe 1 (PG III.3)).

Le tableau de synthèse en annexe 15, présente les mesures compensatoires pour l'ensemble des incidences notables.

* Le « fonds de garantie boues » a été créé afin d'indemniser les préjudices qui seraient subis par les exploitants liés à l'épandage de boues. Il est alimenté par une taxe annuelle due par les producteurs de boues en fonction du tonnage de matière sèche produit. Comme toute garantie, l'objectif est de ne pas avoir besoin d'y recourir. Le suivi et la maîtrise de la filière d'épandage des boues de Seine aval menés par le SIAAP et son prestataire, certifiés Qualicert, ont permis de ne jamais avoir à y faire appel depuis sa création. Le SIAAP a contribué chaque année à l'alimentation de ce fonds. Suite à la parution de la loi de finance 2017, la taxe annuelle qui abonde le fond de garantie est supprimée depuis le 1er janvier 2017. Le fonds de garantie est toutefois toujours existant.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une étude d'impact a déjà été réalisée sur les boues de Seine aval sur le périmètre d'épandage dans le département de l'Aisne et de la Somme. Les boues épandues présentent les mêmes caractéristiques physico-chimiques. Elles sont épandues dans les mêmes conditions et avec les mêmes exigences.

Les enjeux environnementaux ne sont pas les mêmes d'un département à l'autre. Cependant, ils ont été identifiés dans ce formulaire grâce aux tableaux présentés en annexes. Il a également été montré dans ce formulaire que les épandages étant réalisés sur des parcelles régulièrement exploitées, ces derniers n'ont pas d'effets sur le milieu naturel.

Le projet respecte strictement la réglementation (arrêté du 8 janvier 1998, PAN, PAR...). Il fait l'objet d'un suivi administratif annuel de la part de la DDT. Il s'agit d'une filière encadrée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
A	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
B	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
C	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/> *
D	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/> *
E	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/> *
F	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

*Il a été jugé plus pertinent par rapport au projet de plan d'épandage qui concerne plusieurs centaines d'hectares de remplacer les annexes C, D et E par une carte de localisation générale du projet au 1/500 000 et des cartes du parcellaire par commune au 1/25 000ème (annexe volontaire n°1).

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Par manque de place dans cet encadré, la liste des 15 annexes "volontaires" jointes au formulaire d'évaluation est présentée juste avant les annexes. Elles ont été citées dans les parties auxquelles elles correspondent dans ce formulaire d'évaluation.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

VALIDATION DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXAMEN
AU CAS PAR CAS DANS LE
DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE

Nom du client : Usine d'épuration Seine Aval SIAAP -Achères (78)

Valider :

⇒ Le formulaire de demande d'examen cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale de la procédure globale d'autorisation pour la valorisation par épandage agricole des boues et des composts de boues de Seine aval sur le département de la Seine-et-Marne (version 1 / Mai 2017)

Dossier établi par :	Dossier approuvé par :	Dossier validé par :
Estelle ARDOUIN SEDE Environnement <u>Ingénieur Études</u>	Gwenaëlle BRESSON SEDE Environnement <u>Responsable Pôle Etudes</u>	Geoffroy GAILLARD SIAAP <u>Responsable UPBD</u>
Maisons-Laffitte le : 05/04/2017 	Maisons-Laffitte le : 14/04/2017 	Maisons-Laffitte le : 18/05/17 

Commentaires :

ANNEXE 1-3

Rappel du Formulaire CERFA :

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

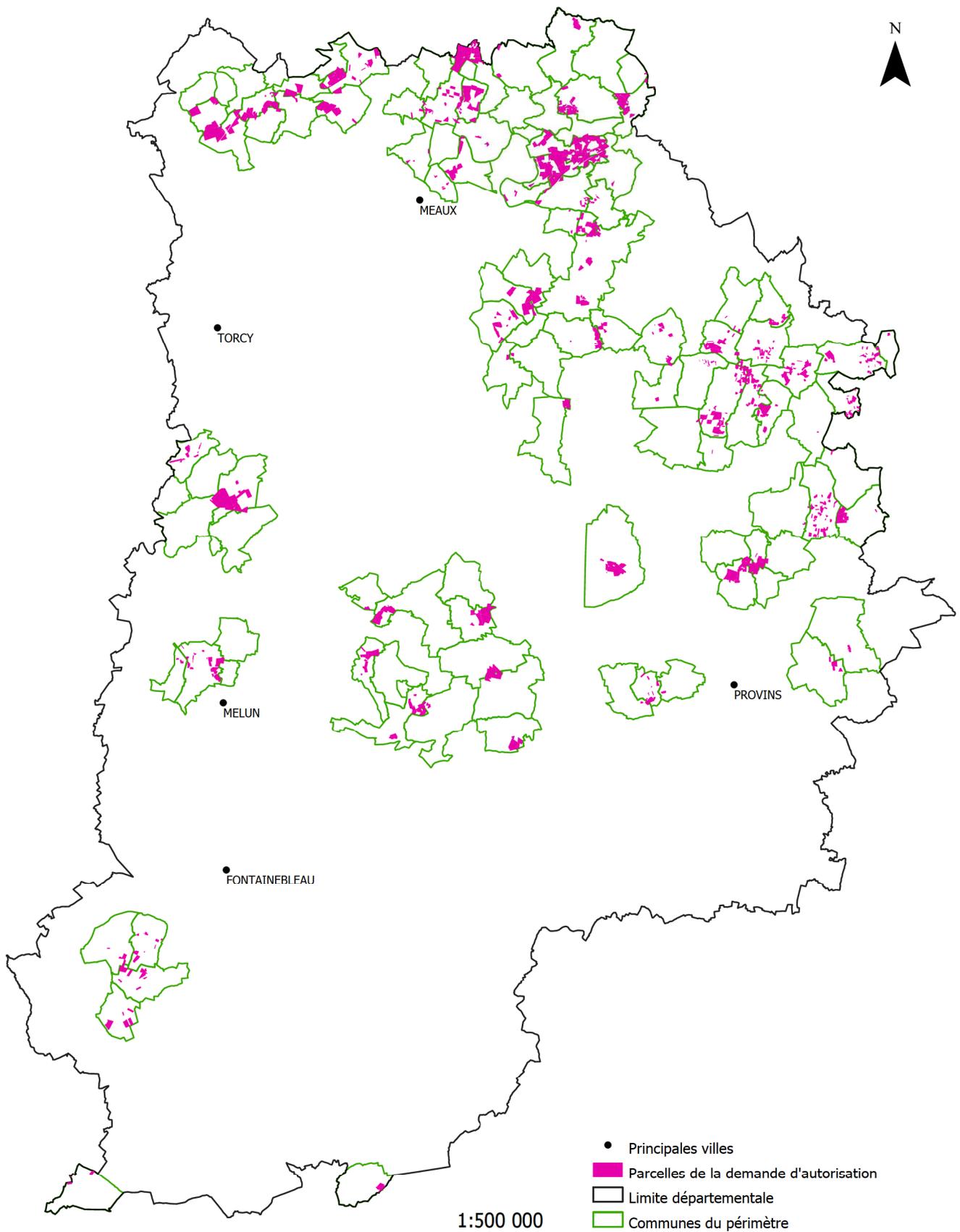
Les documents de présentation générale en annexe 1 présente le projet et les éléments suivants :

- description du site de production des boues,
- présentation des boues (quantités produites, caractéristiques physico-chimiques, intérêt agronomique)
- présentation de la traçabilité des boues et de la gestion par lot,
- description de l'organisation de la filière (réglementation, suivi et autosurveillance des épandages).

La carte en annexe 1 présente la vue globale du parcellaire sur le département de la Seine-et-Marne.

Les cartes en annexe B présente la localisation du parcellaire par commune.

Carte de localisation générale du périmètre



Localisation des communes et des parcelles du périmètre soumis à la demande d'autorisation

Commune	Surface apte (en ha)	Surface totale (en ha)
ACHÈRES-LA-FORÊT	52,59	52,59
AMPONVILLE	89,82	90,43
AUBEPIERRE-OZOUER-LE-REPOS	129,99	132,13
AUGERS-EN-BRIE	13,31	13,31
AULNOY	79,27	82,23
BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	12,19	12,19
BEAUMONT-DU-GÂTINAIS	19,19	19,19
BELLOT	78,83	79,43
BOMBON	2,16	2,16
BRANSLES	35,3	35,58
BRIE-COMTE-ROBERT	84,06	84,06
CERNEUX	5,57	5,86
CESSON	9,46	10,25
CHAMBRY	12,67	12,67
CHAMIGNY	27,72	28,46
CHAMPCENEST	65,74	70,45
CHANGIS-SUR-MARNE	15,7	17,94
CHARTRONGES	1,91	1,91
CHEVRY-COSSIGNY	308,31	313,09
CHOISY-EN-BRIE	3,5	3,63
COCHEREL	22,97	22,97
CONGIS-SUR-THÉROUANNE	15,77	21,64
COULOMBS-EN-VALOIS	54,82	57,76
COURCHAMP	167,94	169,52
COURPALAY	9,28	9,28
CROUY-SUR-OURCQ	42,89	48,12
DAMMARTIN-EN-GOËLE	0	1,57
DHUISY	86,59	94,32
ÉTRÉPILLY	250,06	256,53
FÉROLLES-ATTILLY	7,41	7,41
FONTAINS	87,65	94,94
FONTENAILLES	23,21	25,84
GERMIGNY-L'ÉVÊQUE	109,18	124,76
GERMIGNY-SOUS-COULOMBS	2,19	2,5
GIREMOUTIERS	6,8	6,8
GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS	64,99	65,73
GRISY-SUISNES	13,68	13,68
JAIGNES	496,15	522,97
JOUARRE	150,5	157,81
JOUY-LE-CHÂTEL	159,31	162,67
JOUY-SUR-MORIN	267,56	277,7
JUILLY	25,2	27,94
LA CHAPELLE-GAUTHIER	119,64	126,25

LA CHAPELLE-LA-REINE	97,48	97,48
LA CHAPELLE-MOUTILS	1,48	1,48
LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE	41,23	49,79
LA FERTÉ-GAUCHER	140,52	147,41
LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE	19,61	22,34
LA HAUTE-MAISON	153,78	155,59
LE PLESSIS-PLACY	27,47	27,47
LE VAUDOÛÉ	28,86	28,86
LÉCHELLE	43,61	44,71
LES MARÊTS	90,9	90,9
LÉSIGNY	55,27	59,97
MAISONCELLES-EN-BRIE	106,85	107,16
MAISON-ROUGE	10,41	11,89
MARCHÉMORET	96,76	96,76
MARCILLY	16,5	16,5
MARY-SUR-MARNE	0,01	0,01
MAY-EN-MULTIEN	22,41	22,41
MEILLERAY	56,28	58,27
MONTCEAUX-LÈS-PROVINS	109,85	115,83
MONTENILS	7,41	7,41
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	3,57	3,57
MONTGÉ-EN-GOËLE	17,22	20,79
MONTOLIVET	126,19	130,96
MOUROUX	7,1	7,1
MOUSSY-LE-VIEUX	11,43	11,6
NANGIS	68,93	71,75
OCQUERRE	1,59	1,59
OISSERY	274,06	274,06
PIERRE-LEVÉE	93,12	107,64
POINCY	11,47	12,11
POMMEUSE	10,3	10,3
PUISIEUX	0,95	0,95
QUIERS	193,81	193,81
RUPÉREUX	12,78	12,78
SABLONNIÈRES	12,07	12,07
SAINT-BARTHÉLEMY	144,85	146,64
SAINT-DENIS-LÈS-REBAIS	58,28	60,75
SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE	35,61	35,77
SAINT-LÉGER	140,62	144,39
SAINT-MARD	186,57	190,34
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	96,89	104,91
SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET	6,08	6,91
SAINT-MÉRY	108,57	114,76
SAINT-PATHUS	10,39	10,39
SAINT-RÉMY-LA-VANNE	13,28	13,68

SAINTS	47,62	48,07
SAINT-SIMÉON	12,89	16,58
SAINT-SOUPPLETS	179,6	181,43
SAMMERON	12,51	14,07
SANCY-LÈS-PROVINS	162,04	167,3
SEPT-SORTS	84,23	104,6
TANCROU	556,12	583,12
THIEUX	239,81	240,98
TROCY-EN-MULTIEN	221,06	236,16
USSY-SUR-MARNE	103,72	106,48
VENDREST	138,65	156,96
VERNEUIL-L'ÉTANG	10,03	11,57
VERT-SAINT-DENIS	138,67	142,27
VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN	170,08	174,31
VILLENEUVE-SUR-BELLOT	43,49	45,13
VINCY-MANOEUVRE	229,17	229,17
VOISENON	9,8	9,8
VULAINES-LÈS-PROVINS	0	7,76
Total général	8362,99	8703,89

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

DEPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE PROCEDURE GLOBALE

Périmètre d'épandage des boues et composts de boues
de l'usine d'épuration Seine aval

Étude réalisée par SEDE Environnement

Référence : V1-Avril 2017

Formulaire de demande d'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale



Service public de l'assainissement francilien

SITE SEINE AVAL

BP 104 – 78603 MAISONS-LAFFITTE CEDEX

TEL. 01 30 86 30 86 – FAX. 01 30 86 30 00



94 – ARCUEIL – Filière d'Épandage Agricole
De Matières fertilisantes Recyclées
Caractéristiques sur demande

Pour des raisons de volume des fichiers, l'intégralité du dossier ne peut pas être publiée en ligne.

Le document complet est disponible sur demande.

(envoyer un courriel à : AE-projets.driee-IF@developpement-durable.gouv.fr en rappelant la référence suivante : F01117P0104)